

AVIS DE RECRUTEMENT



3 ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER — Session 2021 —

*Par la voie contractuelle pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27
de la loi du 11 janvier 1984 modifiée
(notamment travailleurs en situation de handicap)*

Date limite de retrait des dossiers de candidature : le 13/07/2021 à 16h00

Date limite de transmission des dossiers de candidature : le 16/07/2021

Date prévisionnelle d'admissibilité (sélection de dossiers) : Semaines 34-35

Date prévisionnelle d'admission (entretien) : Semaines 37-39

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT

SPECIALITE	METIER	LOCALISATION
<input type="checkbox"/> Accueil, maintenance et logistique	<input type="checkbox"/> Agent polyvalent de maintenance et de manutention	<input type="checkbox"/> DDSP d'Ille-et-Vilaine à Rennes (35)
<input type="checkbox"/> Entretien et réparation des véhicules à moteur	<input type="checkbox"/> Carrossier - peintre	<input type="checkbox"/> SGAMI Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37)
<input type="checkbox"/> Hébergement et restauration	<input type="checkbox"/> Cuisinier	<input type="checkbox"/> CRS 51 à Saran (45)

Les fiches de postes sont accessibles sur le site internet du ministère de l'intérieur :
www.interieur.gouv.fr (onglet « le ministère recrute », rubrique « filière services techniques »)

I – CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (voir annexe 1) ;
- Être âgé(e) de 18 ans au moins ;
- Être titulaire ou susceptible de l'être d'un diplôme de niveau 3 (ancien niveau V) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- Être bénéficiaire de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée (voir annexe 5) ;
- Disposer d'un certificat médical d'aptitude à exercer le poste à pourvoir.

II – LES MODALITES DE RECRUTEMENT :

- 1^{ère} phase (admissibilité) : examen par une commission des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls ceux dont la demande à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission.
- 2^{ème} phase (admission) : une épreuve d'entretien avec la commission (durée 20 minutes).

III – LA CANDIDATURE :

Le retrait du dossier de candidature s'effectue directement du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 à l'adresse suivante :

SGAMI OUEST
Bureau zonal du recrutement
30 rue du Mûrier – B.P. 10700
37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

Les candidats peuvent également en faire la demande :

- soit par courrier en joignant une enveloppe de format A4 affranchie au tarif en vigueur et libellée à l'adresse du candidat, à cette même adresse,
- soit par messagerie électronique à l'adresse suivante : delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr
- soit en téléchargeant le dossier sur le site : www.interieur.gouv.fr (onglet « le ministère recrute », rubrique « filière services techniques »)

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 13/07/2021 à 16h00.

IV – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Pièces à fournir :

- Le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé
- L'accusé de réception complété lisiblement
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- Tout document justifiant votre situation de handicap (*voir annexe 5*)
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'appartient pas déjà à un corps de la fonction publique**
- Une copie des diplômes obtenus de niveau 3 (ex : BEP, CAP) ou une copie de la qualification reconnue comme équivalente en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité choisie
- Un document justifiant de la position exacte du candidat à l'égard du service national (*uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans*)
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae indiquant la nature et la durée des formations suivies et les emplois occupés
- Les justificatifs joints au CV (*certificats de travail, contrats de travail, attestations d'employeurs ou de formation...*)
- Le certificat médical du médecin agréé attestant l'aptitude à exercer l'emploi à pourvoir (pour trouver la liste des médecins généralistes agréés, se rendre sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à laquelle est rattaché votre département).

V – ACHEMINEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Votre dossier, constitué des pièces demandées, devra être envoyé **au plus tard le 16/07/2021**, le cachet de la poste faisant foi, au bureau zonal du recrutement.

Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 16/07/2021 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessus.

Rappel : Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

VII – CONVOCATIONS DES CANDIDATS :

Les candidats dont le dossier aura été sélectionné par le jury reçoivent, par **voie dématérialisée et à l'adresse électronique renseignée dans le dossier d'inscription**, une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu de l'entretien avec le jury ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date prévue pour chacune des épreuves doivent se rapprocher sans délai du Bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

<p align="center">SGAMI OUEST Bureau zonal du recrutement 30 rue du Mûrier – B.P. 10700 37542 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex ☎ : 02.47.42.85.35 delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr</p>	<p align="center">CANDIDATURE A L'EMPLOI</p> <p align="center">ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER</p> <p align="center">SESSION 2021</p>
--	---

Recrutement par la voie contractuelle pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée

NOTAMMENT TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Vous devez être bénéficiaire de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 et donc JOINDRE UN JUSTIFICATIF (exemple : une attestation de la CDAPH)

Depuis quelle date êtes-vous bénéficiaire de cette obligation d'emploi :

VEUILLEZ COCHER LE METIER DANS LEQUEL VOUS VOUS INSCRIVEZ (1 seul choix possible)

SPÉCIALITÉ (1 seul choix possible)	MÉTIER (1 seul choix possible)	LOCALISATION
<input type="checkbox"/> Accueil, maintenance et logistique	<input type="checkbox"/> Agent polyvalent de maintenance et de manutention	<input type="checkbox"/> DDSP d'Ille-et-Vilaine à Rennes (35)
<input type="checkbox"/> Entretien et réparation des véhicules à moteur	<input type="checkbox"/> Carrossier - peintre	<input type="checkbox"/> SGAMI Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37)
<input type="checkbox"/> Hébergement et restauration	<input type="checkbox"/> Cuisinier	<input type="checkbox"/> CRS 51 à Saran (45)

A compléter lisiblement et en majuscules.

ETAT CIVIL

Monsieur Madame

Nom (en lettres capitales ; pour les femmes, nom de jeune fille) :

Prénoms (souligner le prénom usuel) :

Nom marital (pour les femmes mariées, veuves ou divorcées) :

Nom de jeune fille de la mère :

Votre date de naissance : Votre lieu de naissance :

Nationalité française : oui non en cours de naturalisation

Nationalité (si autre que française) :

ADRESSE

N° : Rue :

Code postal : Localité : Pays (si autre que France) :

Numéros de téléphone :

Adresse électronique (obligatoire) :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Séparé(e) judiciairement Divorcé(e) Veuf(ve) Concubin(e) Pacsé(e)

Nom et prénom du conjoint¹ :

Date et lieu de naissance du conjoint :

Profession du conjoint :

Enfants à charge (indiquer leur nom, prénom, date de naissance) :

.....
.....
.....

FILIATION

Nom, prénom, profession du père :

.....

Nom de jeune fille, prénom, profession de la mère :

.....

SERVICE NATIONAL

Pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1979 :

Réformé Exempté Libéré → durée des services :

Pour les hommes nés après le 31 décembre 1978 et pour les femmes nées après le 31 décembre 1982 :

Recensement effectué : oui non / Journée défense et citoyenneté (JDC, ex-JAPD) : oui non

¹ou personne vivant en couple, le cas échéant.

ETUDES/DIPLOMES

Vous êtes titulaire (ou susceptible d'être titulaire à la date de nomination) du diplôme ou titre requis homologué de niveau V délivré en France :

Précisez lequel : _____

ACQUIS

EN COURS D'OBTENTION

Si vous n'êtes pas titulaire du diplôme ou titre requis homologué de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité choisie délivré en France, précisez ci-dessous votre situation en cochant la case correspondante :

Vous êtes titulaire d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau requis par la commission d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) :

précisez lequel : _____

(si vous ignorez si votre diplôme ou titre est homologué ou inscrit au RNCP, renseignez-vous auprès de l'établissement ou de l'organisme qui vous l'a délivré)

Vous êtes titulaire d'un titre ou d'un diplôme étranger assimilé au titre ou diplôme requis :

précisez lequel : _____

(si vous ignorez si votre diplôme ou titre est assimilé, renseignez-vous auprès de votre rectorat)

Vous justifiez d'une qualification reconnue comme équivalente au titre ou diplôme requis.

Vous devez adresser le formulaire « Demande d'équivalence à la condition de diplôme », figurant en annexe 3, complété avec précision et accompagné de tout document justifiant la demande (tout document rédigé en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français effectuée par un service assermenté).

Dispense de diplôme

La condition de diplôme peut être supprimée pour les mères et pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports.

Vous devez adresser le formulaire « Demande de dispense de la condition de diplôme », figurant en annexe 4, complété avec précision.

Joindre obligatoirement à cette demande toutes pièces justificatives nécessaires :

Mère ou père de 3 enfants et plus
(copie intégrale du livret de famille)

Sportif de haut niveau
(tout document justifiant la demande)

SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession actuelle (indiquer l'administration ou la raison sociale et l'adresse de l'employeur) :

.....

Expérience professionnelle (Indiquer les derniers emplois occupés et pour chacun d'eux, la nature et la durée, ainsi que l'adresse des employeurs) :

.....

.....

.....
.....
Permis de conduire obtenus et valides :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____
(NOM et PRÉNOMS)

Certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent formulaire sont exacts et m'engage à fournir à l'administration, dès qu'elle m'en fera la demande, les pièces destinées à compléter mon dossier d'inscription.

Je reconnais :

- remplir toutes les conditions requises pour l'inscription au concours interne ;
- que toute déclaration inexacte ou incomplète de ma part me ferait perdre le bénéfice de mon éventuelle admission au concours.

En outre, je suis informé(e) qu'en cas de réussite, ma nomination est subordonnée à la visite médicale réglementaire d'aptitude conformément au décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié.

Fait à _____, le | | | | | | | |
Date et signature précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Rappel des pièces à joindre à l'inscription (tout dossier incomplet sera rejeté) :

- Ce dossier d'inscription complété, daté et signé
- L'accusé de réception dûment complété
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- Tout document justifiant votre situation de handicap (voir annexe 5)
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'appartient pas déjà à un corps de la fonction publique**
- Une copie des diplômes obtenus, niveau 3 (ex : BEP, CAP) ou une copie de la qualification reconnue comme équivalente en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité choisie
- Un document justifiant de la position exacte du candidat à l'égard du service national (*uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans*)
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae indiquant la nature et la durée des formations suivies et les emplois occupés
- Les justificatifs joints au CV (*certificats de travail, contrats de travail, attestations d'employeurs ou de formation...*)
- Le certificat médical du médecin agréé attestant l'aptitude à exercer l'emploi à pourvoir (pour trouver la liste des médecins généralistes agréés, se rendre sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à laquelle est rattaché votre département).

« La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des services destinataires de la notice »



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci d'inscrire lisiblement vos nom,
prénom et **adresse mail** dans le cadre
prévu à cet effet



.....
.....
.....
.....

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Dossier d'inscription au recrutement de 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
de l'intérieur et de l'outre-mer (travailleurs en situation de handicap) – Session 2021**

Monsieur Madame

Nom (pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Prénoms

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Votre dossier d'inscription remis dans le cadre du recrutement d' adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer (travailleurs en situation de handicap) au titre de l'année 2021 **est bien parvenu à mon service dans les délais impartis.**

Je vous précise que le présent accusé de réception ne préjuge en rien de la suite qui sera réservée à votre candidature.

Le

Nom et signature de l'autorité administrative

ANNEXE 1

Pays européens dont les ressortissants ont accès à la Fonction Publique française

Les pays de l'Union Européenne (date d'adhésion)			
- Allemagne	(25.03.1957)	- Lettonie	(01.05.2004)
- Autriche	(01.01.1995)	- Lituanie	(01.05.2004)
- Belgique	(25.03.1957)	- Luxembourg	(25.03.1957)
- Bulgarie	(01.05.2007)	- Malte	(01.05.2004)
- Chypre	(01.04.2004)	- Pays Bas	(25.03.1957)
- Danemark	(01.01.1973)	- Pologne	(01.05.2004)
- Espagne	(01.01.1986)	- Portugal	(01.01.1986)
- Estonie	(01.05.2004)	- République Tchèque	(01.05.2004)
- Finlande	(01.01.1995)	- Roumanie	(01.05.2007)
- France	(25.03.1957)		
- Grèce	(01.01.1981)	- Slovaquie	(01.05.2004)
- Hongrie	(01.05.2004)	- Slovénie	(01.05.2004)
- Irlande	(01.01.1973)	- Suède	(01.01.1995)
- Italie	(25.03.1957)		

Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen			
- Islande	1996	- Confédération Helvétique	1.06.2002
- Liechtenstein	1996	- Principauté de Monaco	2008
- Norvège	1996	- Principauté d'Andorre	1994

L'attention des candidats ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, est appelée sur l'article 2 du décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics :

« Art.2. - Les personnes mentionnées ... ne peuvent occuper un emploi dans le corps auquel elles appartiennent ou dans le corps d'accueil..., dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade, leur promotion de corps ou leur nomination dans un emploi intervient dans les mêmes conditions. »

ANNEXE 2

Les équivalences de diplômes

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

NOR : *BCFF0762090A*

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Arrête :

Art. 1^{er}. – Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation, les candidats qui remplissent les conditions fixées à l'article 6 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé peuvent faire acte de candidature à ce concours dans les conditions définies aux articles suivants.

Art. 2. – Peuvent faire acte de candidature aux concours visés à l'article 1^{er} les candidats qui justifient de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis par le statut du corps ou du cadre d'emplois.

L'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles doit avoir été accompli dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps ou cadre d'emplois auxquels le concours donne accès.

Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle donne accès le concours, l'administration se réfère au descriptif des professions de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003.

Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres Etats.

Art. 3. – Le candidat qui demande à bénéficier des dispositions de l'article 6 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé doit fournir à l'appui de sa demande un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi.

Il doit en outre produire :

– une copie du contrat de travail ;

– pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 1234-19 du code du travail.

A défaut des documents mentionnés aux deux précédents alinéas, il peut produire tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, il en produit une traduction certifiée par un traducteur agréé.

L'administration a la possibilité de demander la production de tout ou partie des bulletins de paie correspondant aux périodes travaillées.

Elle peut demander la présentation des documents originaux ; ces documents ne peuvent être conservés par l'administration que pour le temps nécessaire à leur vérification et doivent en tout état de cause être restitués à leur possesseur dans un délai de quinze jours.

Art. 4. – Les autorités compétentes sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 2007.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

Le sous-directeur,

G. PARMENTIER

ANNEXE 3

Demande d'équivalence à la condition de diplôme

(vous n'êtes pas titulaire du diplôme ou titre requis homologué de niveau V)

NOM : _____

PRÉNOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : | | | | | | | | | |

PROFESSION : _____

Spécialité choisie :

- Accueil, maintenance et logistique :**
 - qualification : agent de maintenance des bâtiments (*électricien, menuisier, plombier*)
 - qualification : armurier
- Prévention et surveillance :**
 - qualification : accueil et prévention (*agent de sécurité et de surveillance technique et de prévention*)
- Conduite de véhicules**
 - qualification conducteur de véhicules (*pour cette spécialité, vous devez être titulaire des permis de conduire des catégories C, D et E en cours de validité*)
- Hébergement et restauration :**
 - qualification : cuisinier
- Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur :**
 - qualification : carrossier peintre automobile
 - qualification : magasinier automobile
 - qualification : mécanicien VL, PL et 2 roues (*électricien automobile, mécanicien automobile, mécanicien automobile TC/PL, mécanicien 2 roues*)
 - qualification : serrurier

Vous devez justifier de l'exercice d'une **activité professionnelle**, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein et relevant de la même catégorie **socioprofessionnelle** que celle de la profession à laquelle la réussite au recrutement permet l'accès (*la durée est réduite à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis*).

Vous devez fournir à l'appui de votre demande :

(*tout document rédigé en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français effectuée par un service assermenté*)

- La copie du (des) contrat(s) de travail
- La copie du (des) certificat(s) de l'employeur pour les périodes d'activité
- Tout document justifiant la demande
- Le cas échéant copie du titre ou du diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis

Catégorie socioprofessionnelle dont relève la fonction d'adjoint technique référencée dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS – ESE) :

5 - Employés / 6 - Ouvriers

ANNEXE 4
Demande de dispense de la condition de diplôme

NOM : _____

PRÉNOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : [] [] [] [] [] [] [] []

A quel titre la dispense de la condition de diplôme est sollicitée ?

- Mère ou père d'au moins trois enfants :
Joindre la copie intégrale du livret de famille

- Sportif de haut niveau inscrit sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports :
Joindre tout document justifiant la demande

ANNEXE 5

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 du Code du travail

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par l'[article L. 5212-2](#):

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'[article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles](#);

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article [L. 241-2](#) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

...

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;

10° Les titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à [l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles](#);

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.